

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés :

La Ville de ROUEN, représentée par Mme Valérie FOURNEYRON, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 1er octobre 2010.

d'une part,

ET

Madame Christine LEFEVRE domiciliée 186 rue de Martainville 76000 ROUEN

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI

Madame Christine LEFEVRE est gardienne logée à la Ville de Rouen (Aître Saint Maclou).

Dans le règlement des gardiens logés de la Ville, 2 types de cycles de travail sont identifiés:

- cycle 1 : temps de travail effectif annuel 897 heures maximum et temps de présence annuel (astreinte) 3800 heures maximum
- cycle 2 : temps de travail effectif annuel 1568 heures et temps de présence annuel (astreinte) 1600 heures maximum.

Madame LEFVRE est positionnée depuis 2004 sur le cycle 2.

En contradiction avec le cycle de travail qui lui était applicable, son contrat a prévu un nombre d'heure d'astreinte dépassant le seuil prévu par le règlement des gardiens logés (soit au total un dépassement de 14 592 heure de 2004 à 2010).

Madame LEFEVRE a demandé à la Ville, d'une part, que ce dépassement d'heures systématique cesse dans les meilleurs délais et, d'autre part, une indemnisation pour le préjudice subi pendant ces années.

Dès le 1er juillet 2010, la Ville a répondu favorablement à la première demande de l'agent en mettant son contrat en conformité et en aménageant son temps de travail pour le reste de l'année 2010 de façon à ce qu'il respecte le règlement en vigueur.

Il est à noter qu'au cours de l'été 2010, Madame LEFEVRE a rencontré de graves problèmes de santé qui semblent, au regard des attestations médicales produites, être directement en lien avec son travail.

Ainsi pour ce qui est de la compensation financière, la Ville reconnaît sa faute et accepte d'indemniser Madame LEFEVRE au titre des préjudices subis.

Compte tenu des circonstances précédemment décrites et dans l'objectif de régler ce litige, les parties se sont rapprochées et sont convenues d'un règlement transactionnel sur les bases suivantes:

IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

Article 1 :

Les parties conviennent de solder par voie transactionnelle et à titre définitif l'ensemble du litige, comme le prévoit l'article 2 044 du Code Civil.

Article 2 :

La Ville de Rouen s'engage sur trois points:

- Elle versera à Madame Christine LEFEVRE la somme de 16 194,48 euros pour les préjudices physiques et moraux subis.
- Elle s'engage également à maintenir l'agent dans son emploi de gardien logé de l'Aître Saint Maclou (avec prévisions de travaux dans le logement) ou à défaut de lui retrouver un emploi de gardien logé dont le logement serait similaire.
- Enfin, elle s'engage à redéfinir dès 2011, un cycle de travail compatible avec les missions de Madame LEFEVRE et en conformité avec le règlement en vigueur des gardiens logés de la Ville

Article 3:

Les sommes dues au titre du présent protocole seront payées au plus tard le mois qui suit le Conseil Municipal autorisant le Maire à signer le protocole transactionnel.

Article 4 :

Les parties reconnaissent que les dispositions de cet accord sont exécutées à titre transactionnel et définitif. Conformément à l'article 2048 du code civil, elles renoncent à tous droits, actions et prétentions au regard du différend qui y a donné lieu. Elles se réfèrent par ailleurs aux dispositions de l'article 2052 dudit Code afin de conférer au présent accord le caractère de l'autorité de la chose jugée.